



14 septembre 2023

(23-6115)

Page: 1/1

Original: anglais

**UNION EUROPÉENNE – DROITS COMPENSATEURS ET DROITS ANTIDUMPING
VISANT LES PRODUITS PLATS LAMINÉS À FROID EN ACIERS
INOXYDABLES EN PROVENANCE D'INDONÉSIE**

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE DE L'INDONÉSIE

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 30 mai 2023, l'Organe de règlement des différends (ORD)¹ a établi un groupe spécial comme l'Indonésie l'avait demandé dans le document WT/DS616/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par l'Indonésie dans le document WT/DS616/2; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 13 septembre 2023 comme suit:

Président: M. William James DAVEY

Membres: M. Paul Richard O'CONNOR
M. Peter VAN DEN BOSSCHE

4. L'Argentine; l'Australie; le Brésil; le Canada; la Chine; la Corée, République de; l'Égypte; les États-Unis; la Fédération de Russie; l'Inde; le Japon; le Royaume-Uni; Singapour; le Taipei chinois; la Thaïlande; la Turquie et l'Ukraine ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ ORD, compte rendu de la réunion tenue le 30 mai 2023, WT/DSB/M/479, paragraphe 3.4.